

BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! SEPTEMBRE 2021

Mot du président

À tous les membres,

Au cours de la dernière année, vous avez dû faire preuve d'adaptation, de souplesse, d'ingéniosité et de patience afin de mener à bien vos tâches et de poursuivre la mission collective du personnel de l'éducation.

En ce début d'année, il faut s'armer de patience et de compréhension pour travailler dans un quotidien incertain avec des mesures qui changent au gré de l'évolution de la pandémie. Il ne faut toutefois pas oublier que malgré le fait que nous mettions tout en œuvre pour faciliter le retour à l'école et la continuité du service à l'élève : le respect de votre horaire de travail, de la prise de pauses et de diner et ainsi que le respect de vos tâches selon le plan de classification s'avèrent essentiels pour travailler dans un climat sain et agréable. Votre travail est encadré par une convention collective signée par la partie patronale et la partie syndicale ainsi que par un plan de classification établi par la partie patronale. C'est un engagement qu'il faut respecter et faire valoir. En se faisant, vous serez plus heureux et productif!

Le syndicat travaille d'arrache-pied en faisant des représentations auprès de l'employeur pour que les membres aient un traitement juste et équitable. Nous croyons qu'il faut travailler une stratégie commune avec l'employeur pour trouver des moyens de combler les banques de candidatures pour les remplacements et les postes vacants. Il faut également trouver des solutions communes pour l'attraction et la rétention du personnel et développer des réflexions et des stratégies afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre. Pour se faire nous continuerons, tout au cours de l'année, les tables de travail des différentes classes d'emplois.

Le syndicat sera très actif dans les jours à venir puisque nous devrons tenir une assemblée générale afin de vous présenter l'entente de règlement global pour notre prochaine convention collective, et ce, avant le 30 septembre prochain. Une élection pour des postes au conseil exécutif de même que l'élection d'un délégué par établissement occuperont également le début d'année scolaire déjà bien remplie.

L'implication et l'engagement des membres dans une vie syndicale active permettent d'être au fait des différents dossiers syndicaux ainsi que de participer aux décisions et/ou orientations du syndicat en alimentant les échanges sur des enjeux de terrain. Sur ce, bonne rentrée scolaire!

Syndicalement,

Éric Vézina

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

Est-ce que tu respectes ta classe d'emploi?

Guide administratif produit par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) qui définit des activités et des responsabilités spécifiques pour des emplois possédant des caractéristiques communes quant à la nature et à la complexité du travail et quant aux qualifications et aux habiletés requises. http://spstl.lacsq.org/relations-de-travail/echelles-salariales-plan-de-classification/

As-tu droit à une pause?

Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demijournée de travail. <u>Elle doit être prise vers le milieu de</u> <u>la période de travail</u>. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

QUEL EST LE RATIO EN SERVICE DE GARDE ET QUOI FAIRE SI LE RATIO N'EST PAS RES-

Le ratio est de 20 enfants par groupe. Si le ratio n'est pas respecté, tu dois aviser ta technicienne ou technicien en service de garde qui devra aviser la direction de l'école. Si toutefois, le non-respect du ratio de ton groupe est maintenu TU DOIS AVISER ton syndicat.

ES-TU VICTIME D'HARCÈLEMENT, D'INTIMIDATION OU VIS-TU UNE SITUATION DIFFICILE AVEC UN COLLÈGUE DE TRAVAIL OU UN SUPÉRIEUR IMMÉDIAT?

Il existe une politique pour contrer le harcèlement. Avant toute chose, tu dois demander à la personne de cesser le comportement désagréable, si la situation ne s'améliore pas, tu dois en informer ta direction. Si le problème persiste appelle ton syndicat.

QU'EST-CE QUE LE DEVOIR DE LOYAUTÉ ENVERS L'EM-PLOYEUR?

Tout employé du Centre de services scolaire des Trois-Lacs a un devoir de loyauté et doit le respecter sans égard à son domaine ou à son type de poste. L'employeur doit pouvoir avoir confiance en son employé, que ce soit sur les lieux de son travail ou ailleurs.

EST-CE QUE MON HORAIRE DE TRAVAIL PEUT ÊTRE MODIFIÉ OU AJUSTÉ?

L'horaire de travail peut être ajusté à la suite d'un préavis de dix (10) jours. L'ajustement doit se situer dans une amplitude de soixante (60) minutes avant ou après la journée régulière de travail. Une copie doit être remise au syndicat. Deux (2) ajustements d'horaire par année sont permis.

Le deuxième ajustement doit se situer dans l'amplitude de soixante (60) minutes de l'horaire initial. De plus, le salarié ou la salariée doit être consulté au sujet de l'ajustement de son horaire et la commission doit fournir les motifs justifiant le changement. Cet ajustement ne peut entraîner d'allongement de la journée de travail de la salariée ou du salarié. Clause 8-2-13

Le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) peut également modifier, après entente écrite entre le syndicat, un horaire de travail pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Elle donne alors un avis écrit d'au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire. Par contre, le salariée ou la salariée ou le syndicat peut, dans les trente (30) jours ouvrables de la transmission de l'avis, recourir à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage.

COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER MON ANCIENNETÉ?

Les listes d'ancienneté (alphabétique – chronologique – chronologique par corps d'emploi) au 30 juin 2019 du personnel de soutien doivent être envoyées dans tous les milieux par le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire au plus tard le 31 août.

Ces listes doivent être affichées dans vos milieux pour une période d'au moins 45 jours, nombre de jours auquel vous avez droit pour demander une révision du calcul de l'ancienneté.

Vous pouvez également retrouver ces listes sur l'intranet du CSSTL.

As-tu droit à un congé payé?

Si tu es salarié temporaire, tu as droit à un congé chômé et payé (fête du travail, Action de grâces, etc.) sans perte de traitement à condition d'avoir travaillé 10 jours avant le congé férié et de retourner à l'emploi du Centre de services scolaire à la suite de ce congé.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

ÊTES-VOUS VICTIMES DE VIOLENCE PHYSIQUE DANS VOTRE MILIEU?

Vous devez enregistrer tous les incidents et accidents dans le registre informatisé de la commission scolaire. Assurez-vous auprès de votre direction d'avoir accès à ce registre.

Vous devez aviser votre direction de toutes formes de violence.

Vous devez aviser votre syndicat, nous ferons le nécessaire pour vous protéger.

AVEZ-VOUS UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE DANS VOTRE MILIEU?

Il est primordial d'avoir une personne déléguée dans chaque établissement afin de représenter les intérêts de vos collègues de travail, d'informer et ainsi permettre de voir au respect des dispositions de notre convention collective. Si ce défi vous intéresse, communiquez avec votre syndicat 450 424-4626.

ATTENTION

ACCIDENT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ?

COMMUNIQUE AVEC TON SYNDICAT AFIN DE T'ASSURER DES DÉMARCHES À SUIVRE ET AINSI T' INFORMER DE TES DROITS ET TES OBLIGATIONS ET DE CEUX DE L'EMPLOYEUR.

Suivez-vous sur



et sur le

site Web

http://spstl.lacsq.org/

des questions ou des suggestions?

450 424-4626



